REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Nº 2004-22 DU 05 AOUT 2004.

Portant autorisation de ratification de la Convention des Nations-Unies contre la corruption adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 31 octobre 2003.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention des Nations-Unies cotre la corruption, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 31 octobre 2003.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 août 2004,

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA .-.-

Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine,

Regatien BIAOU

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE4 MAEIA 4 AUTRES MINISTERES: 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPARR-FDSP 02– JO 1.